

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025

152x25

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE **COMPAGNIE LA DERIVANTE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie la Dérivante : Cité des associations 93 voie de la Canebière 13001 Marseille - Siret : 88428490200019 – Représentée par Olivier Corcolle a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre pour la création du spectacle « Une chenille dans le cœur ».

Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie La Dérivante
 - AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
 - SE PRONONCE comme suit
- POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

NUMERO SIRET: 21 130 071 000 244

CODE APE : 751 A

NUMERO DE LICENCE :3-1029325

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel.....

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

Compagnie La Dérivante

DEMEURANT : Cité des associations 93 voie de la Canebière 13001 Marseille

NUMÉRO SIRET : 88428490200019

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Olivier Corcolle

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par la **Compagnie La Dérivante**

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de la **Compagnie La Dérivante**, la salle **Maurice Ripert** au 1 chemin de val sec 13170 les Pennes Mirabeau 13170 les Pennes Mirabeau, pour la création des spectacles « Une chenille dans le cœur ».

La **Compagnie La Dérivante** pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la Salle de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la salle de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 20 au 23 octobre 2025.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer la **Compagnie La Dérivante** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

La Ville s'engage à tenir à disposition de la **Compagnie La Dérivante** la salle Maurice Ripert.

La Ville s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association

L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de la **Compagnie La Dérivante** (pendrillons, lumières...).

La **Compagnie La Dérivante** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à la **Compagnie La Dérivante**

En contrepartie du temps de résidence, la **Compagnie La Dérivante** s'engage à présenter son travail, sous forme de représentation du spectacle « Une chenille dans le cœur » à un tarif préférentiel sur la saison 2025/2026.

La **Compagnie La Dérivante** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

La Ville est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

La Compagnie La Dérivante devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de la **Compagnie La Dérivante**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

Une attestation d'assurance sera remise par la **Compagnie La Dérivante** à la signature de la présente convention.

La **Compagnie La Dérivante** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel

Pour **la Compagnie La Dérivante**
Le Président
Monsieur Olivier Corcolle

ou son représentant